

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T2 2022.

# Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue au T2 2022. Ils étaient ainsi en moyenne 289.215. La diminution par rapport au T2 2021 représente un écart de 11,4% (-37.103 unités).

Graphique: variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



## Entre T2 2021 et T2 2022, on observe:

- des diminutions du nombre de CCI-DE en Région flamande de 15,5%, de 9,0% en Région wallonne et de 8,2% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T2 2022 les CCI-DE sont au nombre de 106.458 en Région flamande, 121.182 en Région wallonne et 61.574 dans la Région de Bruxelles-Capitale;

- une diminution de 11.1% chez les CCI-DE hommes et de 11.7% chez les CCI-DE femmes:
- des diminutions du nombre de CCI-DE dans la classe d'âge des < 25 ans (-18,7%), la classe d'âge des 25-49 ans (-11,4%), la classe d'âge des 50-59 ans (-11,4%) et la classe d'âge des 60 ans et plus (-7,7%).

### Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi diminue encore

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi a évolué de 25.945 en T2 2021 à 17.211 en T2 2022, ce qui constitue une diminution (-33,7% sur une base annuelle). Cette évolution est en grande partie imputable aux modifications réglementaires de 2015 et 2017 sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ». Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans.

Chez les chômeurs âgés dispensés, on observe une diminution de 37,8%, soit -175 unités. Pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi, on note une diminution de 36,6%: entre T2 2021 et T2 2022, leur nombre a évolué de 22.515 à 14.264 (-8.251).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et nondemandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T2 2022 à 306.426 unités, soit une diminution de 13,0% sur une base annuelle.

#### Le chômage temporaire diminue

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 172.490 paiements par mois, ce qui correspond à 39.102 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). On observe une diminution du chômage temporaire en unités budgétaires (-66,2%) sur une base annuelle.

Dans ce contexte, on doit bien sûr tenir compte du fait que ce trimestre concerne les derniers mois au cours desquels la procédure souple de chômage temporaire pour force majeure pourrait être invoquée.

### Baisse du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de 5,3% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique par l'effet d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

#### Diminution du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T2 2022 on note une diminution (-5,6%) pour les mesures pour l'emploi et d'activation et une diminution (-9,4%) pour les dispenses.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions. Au T2 2022, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

<u>Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé</u> thématique

Au T2 2022, on constate une diminution (+0,5% sur une base annuelle) du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale, congé pour soins palliatifs et congé pour aidants proches).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédittemps baisse à raison de -3,3% sur une base annuelle (-3.063 unités).

On constate aussi une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires (-12,1%). Cette évolution s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

A leur tour, les paiements pour les congés thématiques augmentent (+9,8%) par rapport au T2 2021. L'évolution du congé thématique est principalement influencée par celle du congé parental, le régime le plus large.

### Evolution des indicateurs conioncturels

Le T2 2022 se caractérise par la poursuite de la diminution de l'impact de la crise corona, bien que celle-ci soit contrebalancée par l'impact croissant du conflit russo-ukrainien et de la crise énergétique. La croissance économique affiche une tendance favorable de +0,2% sur une base trimestrielle.

La plupart des indicateurs du marché du travail montrent une tendance positive. Le baromètre de la conjoncture est positif. On note des augmentations pour le nombre d'offres d'emploi et le travail intérimaire presté. Le nombre de travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif diminue. De plus, on constate également des diminutions pour le chômage temporaire, le chômage chez les jeunes et le chômage de courte durée.

En revanche, on observe une évolution moins favorable pour le nombre de créations d'entreprises et le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite.

## Plus de demandeurs d'emploi en raison du conflit russo-ukrainien

Enfin, on peut souligner le nombre croissant de chômeurs demandeurs d'emploi non indemnisés (DEI-NI). Cette évolution est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Le nombre de DEI-NI de nationalité ukrainienne a plus que décuplé sur une base annuelle (passant d'une moyenne de 231 au T2 2021 à une moyenne de 2.754 au T2 2022, soit +1.092,1 %). Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note également une augmentation supérieure à la moyenne des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 308 au T2 2021 à une moyenne de 453 au T2 2022, soit +47,2 %), même si on note des diminutions pour la nationalité russe dans les autres catégories. L'impact de cela sur le nombre total de DEI-NI reste pour l'instant relativement limité. Les na-tionalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 2,3 % du nombre total de DEI-NI au T2 2022. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur un base annuelle de 7,2% du nombre total de DEI-NI.